



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 14 décembre 2023

Le onze janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 6 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 14- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, M. Richard LOPEZ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Sébastien BESSON, Mme Servane CHESNEAU, M. Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Richard LOPEZ)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

2023-12-14-007 – COUVERTURE DU DÉFICIT DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PAMPRE D'OR PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

Compte tenu de l'exécution budgétaire constatée à ce jour, le déficit prévisionnel 2022 s'élève à 44 641,58 €, et le déficit cumulé au 31/12/2023 à 55 324,85 €. Tous les lots sont vendus, mais il restera quelques dépenses liées à la construction du lotissement à régler sur l'exercice 2024, ce pourquoi le budget « Pampre d'or » est maintenu en 2024.

Pour résorber le déficit constaté du budget annexe Lotissement Pampre d'Or sur l'exercice budgétaire 2023, il est proposé au conseil municipal de :

- VALIDER la couverture du déficit du budget Lotissement Pampre d'Or par le budget principal par un mandat sur le budget principal au c/65821 et un titre au budget lotissement c/75822 chacun d'un montant de 55 324.85 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la couverture du déficit du budget Lotissement Pampre d'Or par le budget principal par un mandat sur le budget principal au c/65821 et un titre au budget lotissement c/75822 chacun d'un montant de 55 324.85 €.
- MAINTIEN le maintien du budget « lotissement du Pampre d'Or » sur l'exercice 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Sylvie CHATELLIER



Le Maire
Benoît COUTEAU

